



Ancienneté, années révolues

Par **jpc des dombes**, le **25/10/2015** à **07:36**

Bonjour,

Pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite, la convention collective de l'entreprise dans laquelle je travail précise:

"L'indemnité de retraite est fixée comme suit :

- 60 % du salaire annuel brut après 30 ans d'ancienneté révolus.
- 70 % du salaire annuel brut après 40 ans d'ancienneté révolus."

Je suis entré dans l'entreprise un lundi 3 avril 1978 et je vais la quitter le 31 mars 2018. Pour moi, j'aurais bien achevé (révolu) mes 40 années dans cette entreprise. Et pourtant les ressources humaines me disent qu'il me faudrait une année de plus pour bénéficier du taux de 70%.

Qu'en pensez-vous et que puis-je faire ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **25/10/2015** à **11:22**

Bonjour,

Vous n'auriez pas à travailler un an de plus mais jusqu'au 2 avril 2018 à condition toutefois ne pas avoir été absent autrement que pour les congés payés et en arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle ou quelques autres absences qui comptent comme du temps de présence...

Vous pourriez leur demander de compter sur leurs doigts en leur précisant qu'il ne s'agit pas d'années civiles complètes mais d'années qui se terminent la veille de la date anniversaire...

Par **jpc des dombes**, le **25/10/2015** à **20:38**

Merci pour votre réponse. Je vais effectivement leur demander une explication sur leur façon de compter car j'ai beau chercher, je ne trouve pas de texte sur ce sujet.

Sincèrement